



ACCESS BANK RDC SA

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

Le 28 août 2020



A l'Assemblée Générale des Actionnaires de la
ACCESS BANK RDC S.A.
Kinshasa/Gombe

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 sur :

- l'audit des états financiers annuels d'ACCESS BANK RDC S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant ressortir des capitaux propres de FC 60.975 millions, y compris une perte nette de FC 948,119 millions pour l'exercice ;
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les états financiers annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers annuels.

I. Audit des états financiers annuels

1.1. Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels ci-joints, exprimés en Francs Congolais, d'ACCESS BANK RDC S.A. au 31 décembre 2019, qui comprennent le bilan et hors-bilan, le compte de résultat, l'état de variation des capitaux propres, le tableau de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations complémentaires aux états financiers annuels pour l'exercice clos à cette date.

A notre avis, les états financiers annuels donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'ACCESS BANK RDC S.A. au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en République Démocratique du Congo pour le secteur bancaire et aux instructions et directives de la Banque Centrale du Congo.

1.2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants d'ACCESS BANK RDC S.A. conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le code de l'IESBA) et au code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA ainsi que les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3. Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux principes comptables généralement admis en République Démocratique du Congo pour le secteur bancaire et aux instructions de la Banque Centrale du Congo, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation des états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la Banque en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Banque.

1.4. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe du présent rapport du commissaire aux comptes.

II. Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

2.1. Les vérifications spécifiques prévues par la Banque Centrale du Congo telles que prévues par l'instruction n° 19

Nos vérifications sur les diligences spécifiques prévues par l'instruction n°19 de la Banque Centrale du Congo ont porté sur :

- l'appréciation de l'organisation et de la gouvernance de la Banque et de la qualité de ses dispositifs d'identification, de mesure de surveillance, de contrôle et de réduction des risques ;
- l'appréciation de l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et de conformité de la Banque ;
- l'appréciation sur les dispositifs de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et la prolifération ainsi que la sécurité informatique ;
- l'appréciation sur la maîtrise des risques inhérents aux prestations de services essentiels externalisées.

A l'issue de nos travaux nous sommes arrivés au constat que la banque dispose d'un dispositif de contrôle jugé moyen qui lui assure l'identification, la mesure et le contrôle de risques importants auxquels elle est exposée et, ce dispositif est soutenu par un système d'information qui lui permet le traitement de ses opérations ainsi que leur archivage. Une marge de progrès existe cependant pour amener ce dispositif à la hauteur de ses ambitions étant donné les écarts de conformité mis en exergue et qui exposent la banque à des risques additionnels face à la complexité et sensibilité de l'environnement opérationnel.

L'ensemble des diligences et exceptions en rapport avec ces vérifications spécifiques fait l'objet d'un rapport détaillé séparé qui sera communiqué à la Direction et la Banque Centrale du Congo.

2.2. Vérifications spécifiques sur les autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Le Commissaire aux comptes

A handwritten signature in blue ink that reads 'Tricewaterhouse Coopers'.

Le 28 août 2020

ANNEXE

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée :

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit prévu par le Règlement N°01/2018/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ainsi qu'au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le code de l'IESBA);
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux du commissaire aux comptes, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers annuels, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers annuels, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne de la Banque afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers annuels des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers annuels, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers annuels et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers annuels et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers annuels ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers annuels conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers annuels ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers annuels ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

ACCESS BANK RDC SA.

BILANS AUX 31 DECEMBRE 2019 ET 2018
(Exprimés en Francs Congolais - FC)

<u>ACTIF</u>	Notes	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES			
Caisses et Banque Centrale du Congo	4	40 734 652 534	10 679 031 135
Effets publics admissibles au refinancement auprès de la Banque Centrale du Congo	5	15 000 000 000	-
Correspondants ordinaires à vue	6.1	<u>139 889 975 492</u>	<u>92 641 990 386</u>
		<u>195 624 628 026</u>	<u>103 321 021 521</u>
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
Crédits à la clientèle	7	<u>71 791 486 872</u>	<u>68 818 099 465</u>
		<u>71 791 486 872</u>	<u>68 818 099 465</u>
COMPTES DE TIERS ET DE REGULARISATION			
Divers actifs	8	6 068 462 947	4 908 643 548
Comptes de régularisation de l'actif	9	<u>800 865 013</u>	<u>843 854 486</u>
		<u>6 869 327 959</u>	<u>5 752 498 034</u>
VALEURS IMMOBILISEES			
Immobilisations incorporelles et corporelles	10	15 709 645 098	9 946 572 821
Autres valeurs immobilisées		<u>516 663 372</u>	<u>406 379 372</u>
		<u>16 226 308 470</u>	<u>10 352 952 193</u>
TOTAL ACTIF		<u>290 511 751 327</u>	<u>188 244 571 213</u>
COMPTES D'ORDRE			
Engagements donnés	25	5 678 959 439	6 732 847 814
Engagements reçus	26	<u>117 385 044 405</u>	<u>233 642 969 148</u>
TOTAL COMPTES D'ORDRE		<u>123 064 003 844</u>	<u>240 375 816 962</u>

Les notes 1 à 28 font partie intégrante de ces états financiers

ACCESS BANK RDC SA.

BILANS AUX 31 DECEMBRE 2019 ET 2018

(Exprimés en Francs Congolais - FC)

<u>PASSIF</u>	Notes	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES			
Correspondants ordinaires - Découverts	6.2	<u>33 442 270 500</u>	<u>24 663 600 000</u>
		<u>33 442 270 500</u>	<u>24 663 600 000</u>
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
Dépôts de la clientèle à vue	11	142 416 113 702	84 269 540 293
Dépôts à terme et livrets	12	<u>22 212 895 634</u>	<u>5 883 172 000</u>
		<u>164 629 009 336</u>	<u>90 152 712 293</u>
COMPTES DES TIERS ET DE REGULARISATION			
Divers passifs	13	4 336 278 036	5 131 707 148
Comptes de régularisations du passif	14	<u>1 679 432 507</u>	<u>1 284 764 640</u>
		<u>6 015 710 542</u>	<u>6 416 471 788</u>
CAPITAUX PERMANENTS			
Fonds propres			
Capital	15	44 970 404 000	44 970 404 000
Prime d'émission		-	-
Report à nouveau		2 771 886 894	(874 995 873)
Résultat de l'exercice		(948 188 893)	3 646 882 766
Plus-value de réévaluation		4 450 124 142	4 450 124 142
Provision pour reconstitution du capital	16	<u>9 730 550 619</u>	<u>6 032 107 187</u>
		<u>60 974 777 199</u>	<u>58 224 522 222</u>
Provisions générales		355 783 249	369 464 120
Provisions pour risques, charges et pertes	17	-	217 800 790
Emprunt FPM	18. a	8 364 733 500	8 200 000 000
Emprunt FMO	18.b	<u>16 729 467 000</u>	<u>-</u>
		<u>25 094 200 500</u>	<u>8 787 264 910</u>
TOTAL PASSIF		<u>290 511 751 327</u>	<u>188 244 571 213</u>

Les notes 1 à 28 font partie intégrante de ces états financiers.

ACCESS BANK RDC SA

**COMPTES DE PROFITS ET PERTES
AUX 31 DECEMBRE 2019 ET 2018
(Exprimés en Francs Congolais - FC)**

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Produits sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires		5 996 394 900	4 963 163 382
Produits sur opérations avec la clientèle	19	9 620 832 725	8 662 854 482
Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires		(671 604 733)	(263 595 767)
Charges sur opérations avec la clientèle		<u>(2 753 004 261)</u>	<u>(1 741 029 198)</u>
MARGE D'INTERMEDIATION		<u>12 192 618 631</u>	<u>11 621 392 900</u>
Produits sur opérations bancaires diverses	20	11 757 931 272	9 155 407 237
Charges sur opérations bancaires diverses		<u>(1 276 315 531)</u>	<u>(905 854 115)</u>
PRODUIT NET BANCAIRE		<u>22 674 234 372</u>	<u>19 870 946 022</u>
Produits accessoires		2 879 040 786	2 345 309 904
Charges générales d'exploitation	21	(10 766 509 398)	(8 912 083 928)
Charges de personnel	22	(8 222 068 302)	(7 480 478 095)
Impôts et taxes		<u>(80 196 036)</u>	<u>(67 134 546)</u>
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		<u>6 484 501 422</u>	<u>5 756 559 357</u>
Dotations aux amortissements		<u>(1 862 322 627)</u>	<u>(1 832 976 687)</u>
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT ET EXCEPTIONNEL		<u>4 622 178 796</u>	<u>3 923 582 670</u>
Résultat sur cession d'éléments d'actif		82 750	-
Dotations et pertes sur créances		(1 507 925 495)	(254 323 162)
Reprises et gains sur créances		238 301 768	421 100 658
Dotations aux provisions pour risque et charges		-	(217 800 790)
Pertes exceptionnelles	23	(457 631 088)	(471 482 199)
Produits exceptionnels	24	<u>230 590 887</u>	<u>571 008 890</u>
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		<u>3 125 597 618</u>	<u>3 972 086 067</u>
Provision pour reconstitution du capital		(3 695 596 360)	-
Impôt sur le bénéfice et profit		<u>(378 189 713)</u>	<u>(325 203 301)</u>
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		<u>(948 188 456)</u>	<u>3 646 882 766</u>

Les notes 1 à 28 font partie intégrante de ces états financiers.

ACCESS BANK RDC S.A.

**ETAT DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
CLOS AUX 31 DECEMBRE 2019 ET 2018
(Exprimé en Francs Congolais - FC)**

	Solde 1^{er}/01/2019	Mouvement 2019 Augmentation	Solde au Diminution Actualisation	au 31/12/2019	
Capital social	44 970 404 000	-	-	-	44 970 404 000
Prime d'émission	-	-	-	-	-
Report à nouveau	(874 995 873)	3 646 882 766	-	-	2 771 886 893
Résultat de la période	3 646 882 766	(948 188 456)	(3 646 882 766)	-	(948 188 456)
Plus-value de réévaluation	4 450 124 142	-	-	-	4 450 124 142
Provision pour reconstitution du capital	6 032 107 187	-	3 695 596 360	2 847 073	9 730 550 619
Total Fonds propres	<u>58 224 522 222</u>	<u>2 698 694 310</u>	<u>48 713 594</u>	<u>2 847 073</u>	<u>60 974 777 199</u>

Les notes 1 à 28 font partie intégrante de ces états financiers.

ACCESS BANK RDC S.A.

**TABLEAUX DE FLUX DE TRESORERIE
CLOS AU 31 DECEMBRE 2019
(Exprimés en Francs Congolais - FC)**

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Activités d'exploitation		
Produits d'exploitation bancaire encaissés	30 488 475 428	25 699 590 124
Charges d'exploitation bancaires décaissées	(16 005 261 047)	(12 361 179 752)
Dépôts\ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	8 778 670 500	9 463 600 000
Prêts et avances\ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(4 482 150 684)	(29 181 409 462)
Dépôts\ Retraits de dépôts auprès de la clientèle	74 476 297 043	19 635 118 848
Titres de Placement	-	-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(9 017 497 414)	(39 749 157 287)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(701 661 081)	(2 059 733 775)
Impôts sur le bénéfice	(378 189 713)	(325 203 301)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	83 158 683 031	(28 878 374 605)
Activités d'investissement		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	-	-
Acquisitions/Cessions sur portefeuilles d'investissement	(110 284 000)	(21 431 692)
Acquisitions\ Cessions sur immobilisations	(7 625 312 155)	(735 081 386)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(7 735 596 155)	(756 513 078)
Activités de financement		
Emission d'actions	-	-
Emission d'emprunts	-	-
Remboursement d'emprunt	-	-
Augmentation\ diminution du capital	-	32 800 000 000
Augmentation/ diminution ressources spéciales	16 880 519 629	8 200 000 000
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	16 880 519 629	41 000 000 000
Variations nettes de liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	92 303 606 505	11 365 112 317
Liquidités et équivalents de liquidités au début de l'exercice	103 321 021 521	91 955 909 204
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de l'exercice	<u>195 624 628 026</u>	<u>103 321 021 521</u>

Les notes 1 à 28 font partie intégrante de ces états financiers.

ACCESS BANK RDC SA.

**NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS
AU 31 DECEMBRE 2019**

1. ACTIVITES

ACCESS BANK (DR CONGO) SA est une société anonyme. Elle est une filiale de la banque nigériane ACCESS BANK PLC. Le siège social de ACCESS BANK (DR CONGO) SA se situe à Kinshasa.

La banque est soumise à la législation bancaire applicable en République Démocratique du Congo telle que régie par l'Ordonnance-Loi n°72/004 du 14 janvier 1972 afférente à la protection de l'épargne et au contrôle des intermédiaires financiers et telle que modifiée par la loi 003/2002 du 2 février 2002 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

La banque est régie par l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique. Elle ne bénéficie pas encore des avantages prévus par le code des investissements.

2. PRINCIPALES REGLES COMPTABLES APPLIQUEES

Les principales règles comptables appliquées se résument comme suit :

2.1. Présentation des états financiers

Les états financiers sont préparés, à l'exception de la réévaluation des immobilisations, selon la méthode conventionnelle du coût historique et conformément aux principes comptables généralement admis en République Démocratique du Congo pour le secteur bancaire (Guide Comptable des Etablissements de crédit) complétés par les instructions et circulaires de la Banque Centrale du Congo.

2.2. Conversion des transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties en monnaie nationale au taux de change approchant ceux applicables par le système bancaire à la date de la transaction.

Les gains ou pertes de change réalisés en cours d'exercice sur les opérations commerciales sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les actifs et les passifs monétaires sont convertis en monnaie nationale au taux de change en vigueur à la date du bilan. L'ajustement sur position de change qui en découle est enregistré en compte de résultat.

2.3 Immobilisations corporelles et amortissements

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. Chaque année, conformément à l'Ordonnance-loi n°89/017 du 18 février 1989, les immobilisations sont réévaluées par l'application des coefficients fixés annuellement par le Ministère des Finances.

Les augmentations dans la valeur comptable liées à la réévaluation sont créditées dans le compte « Plus-value de réévaluation ». Suivant l'instruction de la Banque Centrale du Congo contenue dans la lettre référencée Gouv./n° 001103 du 2 août 2007, la plus-value dégagée n'est plus transférable au capital depuis l'exercice 2007.

Depuis le 31 décembre 2000, les terrains sont réévalués conformément aux dispositions de l'article premier et de l'article 5 modifié de l'Arrêté Ministériel n°017/CAB/MIN/FIN/98 du 13 avril 1998.

Les amortissements sont calculés linéairement de manière à ramener le coût de chaque actif ou son montant réévalué à la valeur résiduelle sur la durée d'utilisation estimée sur base de l'arrêté ministériel n°017/CAB/MIN/FIN/98 du 13 avril 1998.

La Banque a retenu pour ses actifs immobilisés les durées de vie ci-après :

	<u>Années</u>
• Immeuble	20 ans
• Matériel et mobilier de bureau et d'habitation	5 ans
• Equipements	5 ans
• Matériel informatique	3 ans
• Matériel roulant	4 ans

2.4 Provision pour reconstitution du capital

Au sens de l'article 3 du Décret n° 04/049 du 20 mai 2004 complétant l'Ordonnance-Loi n°77-332 du 20 novembre 1977 fixant les modalités d'application obligatoire du Plan Comptable Général Congolais, il est institué une provision réglementée dénommée « Provision pour Reconstitution du Capital social » en vue de préserver les Fonds Propres des Etablissements de Crédit et de Micro-Finances.

Le montant de la dotation au titre de cette provision est déterminé sur base de la contre-valeur en Francs Congolais du capital social exprimé en une monnaie étrangère de référence.

Ce montant représente la différence négative entre la contre-valeur aux taux de change de clôture et celle à l'ouverture après prise en compte de la plus-value de réévaluation dégagée pendant l'exercice comptable.

En cas d'augmentation du capital social en cours d'exercice, les taux de change applicables seront ceux de la date de l'augmentation du capital et de la clôture de la période considérée.

Cette provision fiscalement déductible ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social en respectant les conditions suivantes :

- la provision doit être certifiée par un Commissaire aux Comptes;
- elle doit faire l'objet d'une déclaration au même titre que les revenus.

2.5. Comptabilisation en monnaies étrangères des éléments de fonds propres

La Banque Centrale du Congo a autorisé les banques à comptabiliser en monnaie étrangère la provision pour reconstitution du capital, les résultats reportés, le résultat du dernier exercice en attente d'affectation et les réserves en vue de la préservation de leurs fonds propres. L'ajustement monétaire qui en découle est reconnu dans le résultat de l'exercice.

3. TAUX DE CONVERSION

Le taux de conversion du Franc congolais par rapport au USD et à l'EURO se présente comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
1 EURO =	1 856,97	1 910,80
1 USD =	1 672,95	1 640,00

4. CAISSES ET BANQUE CENTRALE DU CONGO

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Caisses en monnaie locale	624 088 700	1 985 414 350
Caisses en monnaies étrangères	13 426 011 452	4 687 228 789
Banque Centrale du Congo	<u>26 684 552 382</u>	<u>4 006 387 996</u>
	<u>40 734 652 534</u>	<u>10 679 031 135</u>

Les caisses en monnaies étrangères sont constituées principalement des encaisses en dollars américains pour l'équivalent de FC 12.494 millions (USD 7,4 millions) et des encaisses en Euro pour FC 931 millions (USD 557.009).

5. EFFETS PUBLICS ADMISSIBLES AU REFINACEMENT AUPRES DE LA BCC

Cette rubrique est constituée de Bons de Trésorerie gagnés par Access Bank RDC lors des différents enchers organisés par le Ministère des Finances via la Banque Centrale du Congo, mais non encore arrivés à échéance.

6. CORRESPONDANTS ORDINAIRES

6.1. Cette rubrique est composée comme suit :

		<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Correspondants locaux	(a)	10 031 954 600	3 632 984 640
Correspondants étrangers	(b)	<u>129 858 020 892</u>	<u>89 009 005 746</u>
		<u>139 889 975 492</u>	<u>92 641 990 386</u>

(a) Les correspondants locaux comprennent principalement des avoirs auprès de Standard Bank RDC en USD pour l'équivalent de FC 7,1 millions (USD 4.255) et en monnaie locale pour FC 18,9 millions et des avoirs en placement auprès de la BCDC en monnaie locale pour FC 10.000 millions.

(b) Les correspondants étrangers incluent principalement les avoirs de la banque auprès de Access Bank Londres à vue en dollars pour l'équivalent de FC 320 millions (USD 191.553) et en euro pour FC 2.847 millions (EUR 1,5 million) et des avoirs pour les couvertures de lettre de crédit (cash collatéral) pour FC 2,1 millions (USD 1.300), de Citi Bank New York en USD pour l'équivalent de FC 4.674 millions (USD 2,7 millions), de Citi Bank Londres en euro pour l'équivalent de FC 1.068 millions (EUR 575.532) et des placements auprès de Access Bank Nigeria en USD pour l'équivalent de FC 114.597 millions (USD 68,5 millions) et en euro pour FC 5.570 millions (EUR 3 millions).

6.2. Correspondants Ordinaires - Découverts

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Correspondants Ordinaires - découverts	<u>33 442 270 500</u>	<u>24 663 600 000</u>
	<u>33 442 270 500</u>	<u>24 663 600 000</u>

Les correspondants ordinaires et découverts comprennent exclusivement des placements de la BCDC de USD 19,9 millions.

7. CREDITS A LA CLIENTELE

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Crédit à long terme	1 059 161 137	1 376 889 519
Crédits à moyen terme	28 647 311 427	37 354 755 408
Crédits à court terme	896 805 511	3 817 235 710
Découverts bancaires	<u>42 928 020 658</u>	<u>26 500 267 413</u>
Total crédits à la clientèle brut	<u>73 531 298 734</u>	<u>69 049 148 050</u>
Provision sur mauvaises créances	<u>(1 739 811 862)</u>	<u>(231 048 585)</u>
	<u>71 791 486 872</u>	<u>68 818 099 465</u>

Les découverts bancaires comprennent des créances accordées aux sociétés pour l'équivalent de FC 40.899 millions et aux particuliers pour FC 2.028 millions.

8. DIVERS ACTIFS

		<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Commissions à recevoir sur la paie des fonctionnaires	(a)	467 050 340	419 127 271
Acomptes provisionnels		260 162 641	286 178 450
Balance à recevoir de la plate-forme M-pesa		2 713 256 137	1 035 889 054
Autres valeurs à recevoir	(b)	1 087 094 715	811 116 792
Chèques à encaisser		-	33 543 461
Autres		<u>1 540 899 114</u>	<u>2 322 788 520</u>
		<u>6 068 462 947</u>	<u>4 908 643 549</u>

- (a) Ce montant représente des provisions constituées par la banque pour les commissions à recevoir du gouvernement congolais sur la paie des agents et fonctionnaires de l'Etat.
- (b) Ce montant représente la valeur des crédits en souffrance couverts par des hypothèques converties en propriétés d'Access Bank et mises en processus de vente.

9. COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

		<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Charges payées d'avance		745 294 333	829 925 221
Autres		<u>55 570 679</u>	<u>13 929 265</u>
		<u>800 865 012</u>	<u>843 854 486</u>

Les charges payées d'avance comprennent essentiellement les assurances payées d'avance pour FC 240,5 millions et les frais engagés pour l'aménagement et rénovation de nouvelles agences pour FC 228,4 millions.

10. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

	<u>Immeubles</u>	<u>Matériel roulant</u>	<u>Matériel informatique</u>	<u>Autres immos</u>	<u>Immos en cours</u>	<u>Total</u>
<u>Valeur brute</u>						
Au 01/01/2019	11 024 931 115	2 258 776 070	5 986 235 931	2 213 396 143	505 698 209	21 989 037 468
Acquisitions	103 698 432	316 297 840	331 423 667	156 696 432	6 717 278 535	7 625 394 906
Cession	-	(66 425 199)	(193 332 031)	-	-	(259 757 230)
Transferts	-	-	-	-	-	-
Réévaluations	-	-	-	-	-	-
Régularisations	-	-	-	-	-	-
Au 31/12/2019	<u>11 128 629 547</u>	<u>2 508 648 711</u>	<u>6 124 327 567</u>	<u>2 370 092 575</u>	<u>7 222 976 743</u>	<u>29 354 675 144</u>
<u>Amortissements cumulés</u>						
Au 01/01/2019	3 936 489 884	1 758 486 390	4 595 406 345	1 752 082 029	-	12 042 464 648
Dotation de l'exercice	467 960 575	295 917 813	868 139 774	230 304 465	-	1 862 322 627
Cessions	-	(66 425 199)	(193 332 030)	-	-	(259 757 229)
Transferts	-	-	-	-	-	-
Réévaluation	-	-	-	-	-	-
Régularisation	-	-	-	-	-	-
Au 31/12/2019	<u>4 404 450 459</u>	<u>1 987 979 004</u>	<u>5 270 214 089</u>	<u>1 982 386 494</u>	<u>-</u>	<u>13 645 030 046</u>
<u>Valeur nette</u>						
Au 31/12/2019	<u>6 724 179 088</u>	<u>520 669 707</u>	<u>854 113 478</u>	<u>387 706 081</u>	<u>7 222 976 744</u>	<u>15 709 645 098</u>
Au 31/12/2018	<u>7 088 441 231</u>	<u>500 289 680</u>	<u>1 390 829 587</u>	<u>461 314 114</u>	<u>505 698 209</u>	<u>9 946 572 821</u>

11. DEPOTS DE LA CLIENTELE A VUE

		<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Dépôts à vue de la clientèle	(a)	99 994 074 844	55 999 257 610
Comptes épargnes		37 808 040 517	24 110 415 402
Dépôts de garanties		<u>4 613 998 341</u>	<u>4 159 867 281</u>
		<u>142 416 113 702</u>	<u>84 269 540 293</u>

(a) Les dépôts de la clientèle sont catégorisés de la manière suivante :

		<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Entreprises privées		50 372 481 538	28 329 819 729
Entreprises et organismes publics		38 089 359 437	18 008 748 576
Particuliers		<u>11 532 233 869</u>	<u>9 660 689 305</u>
		<u>99 994 074 844</u>	<u>55 999 257 610</u>

12. DEPOTS A TERME ET LIVRETS

		<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Dépôt à terme des sociétés		12 312 886 445	820 000 000
Dépôt à terme des particuliers		<u>9 900 009 189</u>	<u>5 063 172 000</u>
		<u>22 212 895 634</u>	<u>5 883 172 000</u>

13. DIVERS PASSIFS

Cette rubrique est constituée comme suit :

		<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Provision OCC-BIVAC		480 110 463	1 391 304 440
Sommes à payer des fonctionnaires		72 530 202	142 577 048
Provision impôt sur le bénéfice		378 189 713	325 203 301
Autres sommes à payer		5 780 134	101 195 484
OFIDA guichet unique		307 497 476	134 097 037
Impôt professionnel sur le revenu		182 993 909	199 386 769
Taxe sur valeur ajoutée		342 141 762	487 579 501
Frais correspondant à payer		352 316 826	945 220
Autres		<u>2 214 717 550</u>	<u>2 349 418 348</u>
		<u>4 336 278 036</u>	<u>5 131 707 148</u>

14. COMPTES DE REGULARISATIONS DU PASSIF

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Produits constatés d'avance	49 356 460	-
Charges à payer	<u>1 630 076 047</u>	<u>1 284 764 640</u>
	<u>1 679 432 507</u>	<u>1 284 764 640</u>

Les charges à payer comprennent essentiellement la provision des factures à recevoir de Access Bank PLC pour les différentes formations des agents pour FC 501,8 millions, les factures à recevoir de la Banque Centrale du Congo pour FC 211,9 millions, les frais d'audit et consultance à payer pour FC 336,3 millions, les factures à recevoir des fournisseurs des services informatiques pour CDF 496,5 millions et les jetons de présence des administrateurs pour FC 50,1 millions.

15. CAPITAL

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Capital	44 970 404 000	44 970 404 000
Apport en capital en instance d'incorporation	<u>-</u>	<u>-</u>
	<u>44 970 404 000</u>	<u>44 970 404 000</u>

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2018, le capital social de la banque a été augmenté d'un montant de USD 20 millions dans le cadre de la mise en conformité du niveau de capital minimum par rapport aux exigences de l'instruction n°14 modification 6.

L'augmentation a porté sur la création de 20.000 nouvelles actions dont la valeur nominale est l'équivalent en francs congolais de mille Dollars américains (USD 1.000) chacune. Le nombre d'actions a ainsi été ramené à 33.414 pour un montant total en Francs Congolais équivalent à USD 33.414.000.

Le capital de la banque est ainsi détenu de la manière suivante :

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions</u>
ACCESS BANK PLC	33 409
Autres actionnaires	<u>5</u>
	<u>33 414</u>

16. PROVISION POUR RECONSTITUTION DU CAPITAL

Ce compte enregistre la provision pour reconstitution du capital conformément à l'article 3 du Décret n° 04/049 du 20 mai 2004 complétant l'Ordonnance-Loi n° 77-332 du 20 novembre 1977 fixant les modalités d'application obligatoire du Plan Comptable Général Congolais (voir Note 2.4).

17. PROVISIONS POUR RISQUES, CHARGES ET PERTES

La variation de ce poste est expliquée par la reprise des provisions pour risques, charges et pertes du fait que la banque a procédé au recouvrement des créances douteuses ayant fait l'objet de cette provision.

18. EMPRUNTS

a. EMPRUNT FPM

L'emprunt FPM représente un montant de USD 5 millions (FC 8.364 millions) obtenu du Fonds pour l'inclusion financière en RD Congo (FPM) dont le premier financement (USD 3 millions) est intervenu le 30 mai 2018 et le second (USD 2 millions), le 5 décembre 2018. Le premier remboursement de cet emprunt interviendra dans 24 mois à partir des dates respectives de versements.

b. EMPRUNT FMO

L'emprunt FMO représente un montant total de USD 10 millions (FC 16.729 millions), deux financements (A&B) de USD 5 millions chacun obtenu de "The Netherlands Development Finance Company (Financierings-Maatschappij voor Ontwikkelingslanden « FMO »)". Les deux emprunts ont été contractés avec des maturités respectives de 5 ans (avec 7 remboursements semestriels égaux du principal dont le premier interviendra 24 mois après la réception des fonds) et de 3 ans (avec 5 remboursements semestriels égaux du principal dont le premier interviendra 12 mois après la réception des fonds) et les fonds ont été reçus le 23 décembre 2019.

19. PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

	<u>31/12/2019</u> FC	<u>31/12/2018</u> FC
Intérêts sur prêts et découverts	8 374 526 759	7 100 554 588
Commissions perçues	<u>1 246 305 966</u>	<u>1 562 299 894</u>
	<u>9 620 832 725</u>	<u>8 662 854 482</u>

Les commissions perçues concernent les frais perçus par la banque au moment de la mise en place des crédits à la clientèle.

20. PRODUITS SUR OPERATIONS BANCAIRES DIVERSES

	<u>31/12/2019</u> FC	<u>31/12/2018</u> FC
Commissions et profits sur opérations de change	2 747 687 360	2 011 855 719
Commissions sur la paie des fonctionnaires	1 901 871 981	1 536 796 506
Commissions sur transferts	2 311 462 509	2 082 235 891
Autres commissions	<u>4 796 909 422</u>	<u>3 524 519 121</u>
	<u>11 757 931 272</u>	<u>9 155 407 237</u>

21. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	<u>31/12/2019</u> FC	<u>31/12/2018</u> FC
Frais de services professionnels	2 686 572 756	1 886 184 427
Loyers et charges locatives	1 277 715 864	1 275 648 284
Entretiens et maintenance	999 991 775	850 088 481
Frais de voyages	481 682 797	312 741 489
Frais de sécurité	481 316 886	513 609 524
Frais de communication	508 999 436	622 393 124
Honoraires avocats	359 884 648	236 313 204
Autres	<u>3 970 345 236</u>	<u>3 215 105 395</u>
	<u>10 766 509 398</u>	<u>8 912 083 928</u>

Les frais de services professionnels concernent les frais payés par la banque aux sous-traitants de la société SECURICO.

22. CHARGES DE PERSONNEL

	<u>31/12/2019</u> FC	<u>31/12/2018</u> FC
Rémunérations du personnel	3 556 150 471	3 464 137 991
Indemnités de transport	66 683 174	77 988 496
Indemnités de logement	983 476 260	957 927 146
Frais médicaux	187 995 595	386 193 066
INSS quote-part patronale	737 428 077	298 572 448
Indemnité de congé	394 549 578	351 549 442
INPP	111 475 643	111 279 905
Autres	<u>2 184 309 504</u>	<u>1 832 829 601</u>
	<u>8 222 068 302</u>	<u>7 480 478 095</u>

23. PERTES EXCEPTIONNELLES

	<u>31/12/2019</u> FC	<u>31/12/2018</u> FC
Autres droits et taxes indirects	450 295 583	409 428 687
Autres pertes exceptionnelles	<u>7 335 505</u>	<u>62 053 512</u>
	<u>457 631 088</u>	<u>471 482 199</u>

24. PRODUITS EXCEPTIONNELS

	<u>31/12/2019</u> FC	<u>31/12/2018</u> FC
Autres profits exceptionnels	<u>230 590 887</u>	<u>571 008 890</u>
	<u>230 590 887</u>	<u>571 008 890</u>

Le solde de ce poste au 31 décembre 2019 concerne principalement les soldes restants des comptes clôturés de la clientèle à la suite du manque de documentation complète (n'ayant pas permis à la banque de finaliser la procédure KYC) et affichant individuellement un solde inférieur à USD 2.

25. ENGAGEMENTS DONNES

	<u>31/12/2019</u> FC	<u>31/12/2018</u> FC
Lettres de crédit	-	812 538 000
Cautions	4 283 644 016	4 208 628 413
Autres garanties	<u>1 395 315 423</u>	<u>1 711 681 401</u>
	<u>5 678 959 439</u>	<u>6 732 847 814</u>

26. ENGAGEMENTS RECUS

	<u>31/12/2019</u> FC	<u>31/12/2018</u> FC
Hypothèques	<u>117 385 044 405</u>	<u>233 642 969 148</u>

27. PASSIF EVENTUEL

La Banque est impliquée dans différents litiges devant les cours et tribunaux en République Démocratique du Congo avec les tiers. Ces litiges demeurent encore pendants devant les tribunaux. Aucune provision n'a été constituée dans les livres de la banque. Il est difficile de présager sur le résultat et l'effet rétroactif de ces litiges une fois les décisions judiciaires prononcées. La direction de la banque a une bonne évaluation du risque attaché à ces litiges et considère qu'ils ne pourraient donner lieu à des sorties de fonds importantes.

Le contrôle fiscal sur les comptes statutaires au 31 décembre 2019 n'ayant pas encore eu lieu, il est difficile d'anticiper sur le montant du redressement éventuel qui peut en découler. Pour cette raison, la Banque n'a pas encore enregistré de provision en rapport avec un éventuel redressement aussi bien en rapport avec les impôts sur les rémunérations que pour l'impôt sur les Bénéfices Professionnels. Pour l'impôt de société au 31 décembre 2019, la Banque a estimé le montant payable sur base des comptes statutaires exprimés en franc congolais (FC) qui sont différents des comptes en dollar américain (USD). Il en est de même des rémunérations déclarées dans le cadre de l'impôt professionnel sur les rémunérations. Par rapport à cette situation, il est difficile de présager l'attitude de l'administration fiscale au moment du contrôle fiscal.

En dehors de la situation décrite ci-dessus, la Direction de la Banque n'est pas au courant d'autres litiges importants pouvant affecter les états financiers au 31 décembre 2019.

28. EVENEMENT POST CLOTURE

Le monde connaît actuellement une crise sanitaire majeure suite au coronavirus « le COVID-19 ». Les premiers cas ont été identifiés en Chine en décembre 2019, mais les premières conséquences du COVID-19 sont apparues en République Démocratique du Congo après la clôture des comptes 2019 de Access Bank SA en mars 2020. Cette crise sanitaire a poussé le gouvernement de la RDC ainsi que ceux de tous les pays du monde, afin de protéger leurs populations, à adopter plusieurs mesures dont la fermeture des frontières, le confinement total ou partiel, les restrictions dans les conditions d'exploitation de certaines activités. Cette situation est susceptible d'avoir des conséquences sur l'activité de la Banque, notamment en ce qui concerne les dépôts et les remboursements d'échéances de certains prêts.

Toutefois entre janvier et juillet 2020, nous n'avons pas relevé un impact sur l'évolution des principaux agrégats du bilan de la Banque.

Cependant, la Banque a enregistré une baisse des crédits bruts à la clientèle en mars 2020 qui s'explique par des remboursements des clients non couverts par le volume des nouveaux crédits octroyés. A cet effet, nous déployons des efforts nécessaires pour octroyer des crédits de qualité. A cette date le résultat net de la Banque reste conforme aux attentes.

* * *
*